



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 16/01/2026

Président : M. Jean Jacques BENGUIGUI

Présents : MM Christophe MPAGA - Jacques RIVALS - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT - Ariana VALVIDIA.

Excusés : MM. - Meissa NGOM - Olivier PITCHOU TCHAMAKO

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

JEUNES

U 15 & U18

Reprise des demandes PV du 13/01/26

Match N° 53407942 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 U15 D1 du 17/01/26

Courriel de AF PARIS 18 du 12/01/26 demandant le report de la rencontre au motif : décès du père du directeur technique du club. La commission compatit aux différents malheurs qui touchent successivement les membres des familles de vos dirigeants et demande au club de l'AF Paris 18 de faire face à leur engagement avec les forces vives de leur association.

Match N° 53405238 CAMILLIENNE / AF PARIS 18 U18 D1 du 18/01/26.

Courriel de AF PARIS 18 du 12/01/26 demandant le report de la rencontre au motif décès du père du directeur technique du club. La commission ne peut que donner la même réponse supra pour l'équipe U15 du club.

Il est à noter que la commission a pris en compte une demande similaire émanant de l'AF Paris 18 pour le décès de la maman et du frère du directeur sportif du club à quelques jours d'intervalle et a reporté des matches U16 lors de sa réunion du 06/01/26.

Les demandes du club ont été très succinctes, sans justificatif et identités, juste avec la fonction du dirigeant.

Depuis, la commission a été destinataire de précisions complémentaires et réouvre à titre très exceptionnel les deux demandes.

Des messages ont été adressés avec des propos qui seraient inacceptables en d'autres circonstances. Même si la douleur de la perte d'un père ou d'une mère est toujours difficile à encaisser, il faut essayer d'avoir de la retenue dans ses réactions. Le deuil d'un être cher reste personnel, les défunts n'avaient pas à notre connaissance de fonction au club mais la commission a toujours été attentive aux drames qui touchent l'un des licenciés de nos clubs en prenant des mesures protectrices et de compassion.

La commission fixe les rencontres :

-53407942 AF PARIS 18 / PARIS 13 ATLETICO 2 U15 D1 au 24/01/26

-53405238 CAMILLIENNE / AF PARIS 18 U18 D1 au 01/03/26.

DEMANDE DE DEROGATION

Courriel du PUC du 15/01/26 demandant une dérogation pour l'éclairage du stade DALMASSO suite à la décision de la commission des terrains de la LPIFF en date du 16/12/25 :

PARIS - STADE DALMASSO - NNI 751140401

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 25/04/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. FOURRIER, membre de la C.D.T.I.S. du District Parisien, le 01/12/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement niveau E5 signée par le propriétaire le 07/11/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : IM

ECLAIREMENT horizontal Moyen (EhMoy) : 200 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.12 (E5 min 0.5)

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.32 (E7 min 0.4)

La CRTIS informe que pour un classement en niveau E5, une étude d'éclairage est indispensable.

La C.R.T.I.S, au vu des valeurs relevées, ne peut pas classer l'éclairage de cette installation.

Dans l'attente d'une intervention du service des travaux de la DJS afin d'obtenir un meilleur réglage des projecteurs pour un classement au minimum (E7), la commission accorde la dérogation jusqu'au 31/03/26.